

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A **LA RECONSTRUCTION
D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE** EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU **PLAN LOCAL D'URBANISME** DE LA
COMMUNE DE **BASSE-TERRE** (GUADELOUPE)

Dossier de demande d'examen au cas par cas

Evaluation environnementale du PLU

Novembre 2017

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration d'utilité publique impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU (article L300-6 du code de l'urbanisme)	Commune de Basse-Terre (Guadeloupe)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique concernée	Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat – Ministère de la Justice
Personne à contacter + courriel	POSTY Laurence – JANIN Romain laurence.posty@apij-justice.fr – romain.janin@apij-justice.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (des) commune(s) concernée(s)	Basse-Terre (97100)
Nombre d'habitants concernés	10 787 (source : INSEE - 2014)
Superficie du territoire	443 ha Emprise au sol du périmètre du projet : 1,3 hectare environ

3.2 Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement du territoire?

Les principales orientations d'aménagement du territoire sont définies dans le PADD du PLU communal approuvé par le conseil municipal (délibération n°19/2017) en date du 10 avril 2017.

Le PADD définit 4 principaux objectifs :

- **Favoriser le rayonnement du pôle urbain sur le Sud Basse-Terre et la Caraïbe** : il s'agit notamment de favoriser l'ouverture de la ville sur la mer, d'amorcer le renouvellement urbain, accompagner et diversifier le développement économique et renforcer l'intensité urbaine,
- **Améliorer le cadre de vie des habitants** en permettant un accès à la ville au plus grand nombre par une offre de logements diversifiée et idéalement localisée par rapport aux commodités et services urbains,
- **Lier la ville avec son environnement naturel et son patrimoine**, à travers notamment la mise en œuvre d'un traitement urbain du végétal, la promotion des trames verte et bleue, la valorisation de la diversification des paysages naturels et urbains, la préservation de la sécurité des habitants face aux risques naturels, ou encore la conservation de l'activité agricole portée notamment par Bologne,
- **Rendre accessible la ville à pied et en voiture** en favorisant les liaisons douces, en promouvant les transports communs et les liaisons maritimes, en restructurant l'offre de stationnement, et en adaptant les espaces publics afin d'en améliorer l'accessibilité.

Cf. Annexe cartographie n°1 : Carte des orientations du PADD du PLU de Basse-Terre

3.3 Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

L'Etat – Ministère de la Justice prévoit la reconstruction d'un établissement pénitentiaire existant dans le centre de la commune de Basse-Terre, sur un périmètre spécifique à ce projet.

La maîtrise d'ouvrage du projet est déléguée à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

- *Principales caractéristiques du projet :*

Le projet concerne la réalisation d'une nouvelle maison d'arrêt d'une capacité d'environ 200 places en lieu et place de l'établissement actuel qui comptait 170 places théoriques.

L'enceinte du centre pénitentiaire se compose d'un mur périphérique d'environ 6 m de haut. L'intérieur de l'enceinte se compose de divers bâtiments et aménagements.

- *Compatibilité du projet avec le PLU en vigueur :*

Le projet de centre pénitentiaire se situe actuellement sur plusieurs zonages :

- **UE correspondant à une zone urbaine à vocation spécifique d'équipements collectifs**
- **UAc correspondant au centre ancien de Basse-Terre présentant une densité assez forte**

Les dispositions du PLU ne permettent pas, en l'état actuel, la réalisation d'un établissement pénitentiaire. Une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU devra donc être engagée.

Cette mise en compatibilité du PLU portera sur une **modification et unification du plan de zonage, une modification du règlement du PLU** avec la création d'une zone spécifique UEp compatible avec le projet d'extension de la maison d'arrêt.

• ***Les évolutions apportées au plan de zonage:***

Sur l'emprise du projet, les zonages UE et UAc évoluent en une zone unique UEp.

Cf cartographie n°2 : plan de zonage du PLU de Basse-Terre avant et après mise en compatibilité

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

AI 68	18 m ²
AI 70	55 m ²
AI 71	198 m ²
AI 72	256 m ²
AI 75	3460 m ²
AI 76	74 m ²
AI 77	1521 m ²
AI 78	204 m ²
AI 457	2119 m ²
AI 461	187 m ²
AI 476	1204 m ²
AI 497	2529 m ²
AI 498	890 m ²
	12 815 m ²

- **Les évolutions apportées au règlement :**

Les grands principes d'évolutions apportées au règlement sont détaillés dans le tableau transmis en annexe du présent formulaire.

Cf Tableau d'évolution du règlement

Les hauteurs des constructions définies à l'article 10 sont également présentées dans le plan de localisation des hauteurs maximales de construction située dans l'annexe cartographique.

Cf cartographie n°3 : plan de localisation des hauteurs maximales de construction

- **Les évolutions apportées au rapport de présentation :**

Les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du PLU.

- **Les évolutions apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP):**

Les OAP ne sont pas modifiées dans le cadre de cette procédure.

Le secteur objet de la présente ne fait pas l'objet d'une OAP.

Ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale et les orientations fondamentales du PLU.

3.4 Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?

Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe

La procédure de mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet sera soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-8 1° du code de l'urbanisme.

La démolition des bâtiments existants dans le cadre du projet sera soumise à *autorisation préalable* conformément à l'article L621-32 du code du patrimoine étant donné leur situation dans le champ de visibilité de bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Le projet ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec une autre procédure.

3.5 Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- Un SCoT ? un CDT ? Si oui, lequel ?	Non, il n'y a pas de SCOT ni de CDT applicable à Basse-Terre.
- Ces documents ont-ils été élaborés selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ?	
- Un (ou plusieurs) SAGE ?	SDAGE du district hydrographique de Guadeloupe pour la période 2016-2021 – délibération du Comité de Bassin n°2015/03 du 22 octobre 2015.
- Un PNR ? Si oui, lequel ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, une étude d'impact est-elle prévue ?

Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

Oui, le PLU actuel de Basse-Terre fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet ne fait pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Une demande d'examen au cas par cas sera déposée pour le projet de construction d'une surface d'environ 11 000 m² SDP.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé			
4.1 Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		X	Aucun site Natura 2000 n'est répertorié en Guadeloupe.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	X		Le projet n'est pas situé dans le périmètre du parc national de la Guadeloupe. En effet, la commune de Basse-Terre n'est ni incluse dans le cœur du parc, ni dans l'aire d'adhésion. A noter également la présence à proximité d'une aire maritime adjacente au parc naturel mais dont le littoral de la commune de Basse-Terre ne fait pas partie. <u>Cf Cartographie n°5</u> : Zones naturelles GUADELOUPE Le projet est situé dans une réserve de biosphère (zone de transition). Désignée par l'UNESCO en 1992, la Réserve de Biosphère de l'Archipel de la Guadeloupe consiste en une reconnaissance mondiale pour un territoire doté d'écosystèmes de grande qualité. Les réserves de biosphère sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Leur statut est reconnu au plan international. La commune de Basse-Terre se situe dans son aire de transition (195 318 ha), avec l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente du Parc national, qui comprend la zone RAMSAR (Convention de RAMSAR signée par la France en 1986, relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau). <u>Cf cartographie n°6</u> : carte des réserves de biosphère de l'archipel de Guadeloupe
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		X	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 2 km du site d'étude, à proximité du Houelmont (ZNIEFF de type 1). <u>Cf Cartographie n°7</u> : plan de localisation des ZNIEFF – Basse-Terre Du fait de la distance entre le site d'étude et la ZNIEFF la plus proche, le projet de mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'impact sur la ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE)		X	<u>Schéma d'aménagement Régional de la Guadeloupe :</u> La zone d'étude s'inscrit dans le périmètre du Schéma d'Aménagement Régional / Schéma de mise en Valeur de la Mer, approuvé par décret n° 2011-1610 du 22 novembre 2011 du Conseil d'Etat. Le périmètre du projet se situe dans un « <i>espace urbain dense</i> ». Aucun réservoir ou continuité écologique n'est identifié sur le périmètre du projet ou à proximité de celui-ci. <i>Orientations pour les espaces à vocation urbaine :</i> Le site d'étude s'inscrit au sein d'un secteur de renouvellement urbain. <i>Orientations pour les espaces à vocation économique :</i> Le site d'étude s'inscrit au sein d'un secteur identifié comme étant un pôle touristique majeur. <u>Cartographie n°8</u> : Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (extrait) La mise en compatibilité du PLU de Basse-Terre dans le cadre du projet de centre pénitentiaire ne remet pas en cause le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Pour rappel, le PLU de la commune de Basse-Terre a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les parcelles concernées par la présente mise en compatibilité ont été classées urbanisables.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	Le site étudié ne se situe pas dans une zone humide.
Espace naturel sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés classés ?		X	Le site d'étude n'est pas concerné par un espace naturel sensible, une forêt de protection ou un espace boisé classé. La partie en extension (parcelles AI71, AI72, AI457, AI476 et AI641) est identifiée sur le plan de typologie des espaces végétalisés de Basse-Terre comme étant des friches ou bosquets boisés (résidus d'un espace rural). Dans les faits, les parcelles AI457, AI476 et AI641 correspondent à d'anciennes friches qui ont été élaguées en totalité, tandis que les parcelles AI71 et AI72 correspondent à des anciens pavillons de fonction du personnel pénitentiaire. <u>Cartographie n°9</u> : typologie des espaces végétalisés de Basse-Terre - BD Topo 2010, URBIS

4.2 Paysages, patrimoine culturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, site archéologique ?)	X		<u>Patrimoine historique :</u> Le projet se situe dans le champ de visibilité de bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (Palais de Justice, Palais du Gouverneur). Cf cartographie n°10 : plan du patrimoine bâti – centre de Basse-Terre <u>Diagnostic archéologique :</u> Un diagnostic archéologique est actuellement en cours sur le site et définira la nécessité de réaliser ou non des fouilles. Dans la mesure où un diagnostic et éventuellement des fouilles seront réalisées dans le cadre de l'aménagement du centre pénitentiaire, le projet de mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'impact potentiel sur l'archéologie.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Aucun site classé ne se localise au droit du site d'étude. Quelques sites classés ou inscrits sont localisés à proximité du site. Cf cartographie n°9.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Aucun site inscrit ne se localise au droit du site d'étude. Quelques sites classés ou inscrits sont localisés à proximité du site. Cf cartographie n°9.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Le site n'est pas situé dans une aire de mise en valeur du patrimoine. Une ZPPAUP a été élaboré mais non approuvée.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Le projet n'est pas situé dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...)		X	Les éléments relatifs au paysage de Basse-Terre sont principalement issus de l'Atlas des Paysages de l'Archipel de Guadeloupe, Tome 2 « Caractérisation des unités paysagères de la Basse-Terre » et Tome 5 « Les enjeux du paysage ». Cet Atlas, réalisé en 2013 sur commande de la région Guadeloupe et de la DEAL. Le projet se situe dans un secteur à paysage identitaire intrinsèquement sensible, à l'intérieur du périmètre du pôle urbain. Cf cartographie n°11 : Carte synthétique des enjeux paysagers de l'unité paysagère

			du plan incliné de la Basse-Terre Les éléments paysagers présentés dans l'Atlas des Paysages de l'Archipel de Guadeloupe ne sont pas remis pas en cause par le projet, dont les enjeux d'insertion urbaine et paysagère sont des éléments prépondérants.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN) ?		X	
4.3 Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>)		X	La base de données BASOL ne recense pas de site pollué à proximité de l'opération. Préalablement à l'implantation du centre pénitentiaire, un diagnostic pollution sera réalisé.
Anciens sites industriels et activités de services ? (<i>base de données BASIAS</i>)		X	La base de données BASIAS ne recense pas de site pollué à proximité de l'opération.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	Présence de 2 cavités souterraines répertoriées dans la base de données Géorisques situées Rivières aux Herbes 1 (Abri sous roche de taille assez importante et orifice visible) Ces 2 cavités sont situées à une distance d'environ 330 mètres de l'opération. <u>Cf cartographie n°12</u> : plan des carrières et cavités répertoriées à proximité du projet
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4 Ressource en eau			
Captages : le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine		X	La base de données BRGM ne recense aucun référentiel point d'eau au droit du site. Il n'existe aucun captage destiné à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) des populations sur le site étudié, ni de périmètre de protection pouvant contrarier l'implantation d'un centre pénitentiaire.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	Le site du projet n'est traversé par aucun cours d'eau. Il est en revanche bordé par une ravine sèche qui permet l'évacuation des eaux de pluie en cas de forte intempérie.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) alimentée(s) en eau.</i>	X		Le projet consiste à la reconstruction d'activités déjà existantes au sein de la même commune de Basse-Terre, et à son emplacement identique. Le projet prévoit l'apport de 30 places de détention par rapport à la capacité de l'établissement pénitentiaire existant qui en compte actuellement 170 (capacité théorique). Les ressources supplémentaires en eau sur le territoire sont donc négligeables pour assurer les besoins futurs. Il en est de même pour la défense incendie. La ville de Basse-Terre est alimentée en eau potable par les eaux souterraines (source) et par les eaux de surface (cours d'eau). Les eaux brutes sont traitées dans trois stations qui desservent la ville de Basse-Terre : - Au nord-ouest du bourg de Saint-Claude, la station de traitement de Morne Houel est la plus importante de l'unité de gestion. Elle a été mise en conformité en 2011 et est aujourd'hui considérée comme conforme en équipement et en performance (Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau). Sa capacité nominale se situe entre 100 000 EH et 1 million EH, - Une partie de l'eau potable de la commune vient également de la Rivière Saint Louis, à environ 540 mètres d'altitude, après traitement dans la station du même nom, en passant sous la Rivière des Pères, La station de Beauvallon traite également les eaux en provenance de la rivière Saint-Louis.

Y a-t-il un risque entre ces différents usages		X	
--	--	----------	--

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)?		X	
Quel(s) est (sont) la (les) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le site du projet est situé dans une zone d'assainissement collectif géré par la CASBT. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Baillif. Il est actuellement desservi par des réseaux d'assainissement suffisamment dimensionnés au regard des besoins d'un projet de centre pénitentiaire. Le projet prévoyant l'apport de 30 places de détention supplémentaires par rapport à la capacité de l'établissement pénitentiaire existant, qui en compte actuellement 170 en capacité théorique, les impacts sont négligeables sur le réseau d'assainissement.

4.5 Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<u>Plan de prévention des risques naturels (PPRN)</u> Risques d'inondation : Les parcelles référencées AI 457, AI 461 et AI 476 sont partiellement ou entièrement en zone rouge aléa inondation. CF. Annexe cartographique – n°13 CF. Annexe « Etudes relatives à la Ravine sèche » Les études en cours démontrent le bon état du dispositif permettant un écoulement des eaux en cas de nécessité.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Risques sismiques : Le projet est entièrement situé dans une zone à aléa sismique faible. CF. Annexe cartographique – n°14 <u>Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</u> Le PPRT n'identifie aucun risque technologique à proximité du projet. <u>Plan de prévention des risques miniers</u> La base de données BRGM n'identifie pas de risque minier particulier dans le périmètre du projet ou à proximité de celui-ci.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		Le site du projet ne se situe pas dans une zone du plan d'exposition au bruit. Le site du projet ne se situe pas dans une zone du plan de gêne sonore. Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du projet. Les nouveaux bâtiments construits respecteront la réglementation en vigueur liée aux isollements de façades. Le projet de mise en compatibilité du PLU relative au centre pénitentiaire n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores significatives au regard de l'ambiance acoustique préexistante.

4.6 Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	X		Le projet s'inscrit dans le périmètre du SRCAE de la région Guadeloupe, approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 (arrêté n°2012-1380). Le projet de mise en compatibilité du PLU relative au centre pénitentiaire ne remet pas en cause le SRCAE de la région Guadeloupe.
Présence d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	Le site du projet n'est pas concerné par : - Un Plan Climat Energie Territorial - Un Agenda 21 - Une politique de développement des ENR
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	La commune de Basse-Terre est inscrite sur la liste des communes favorables au développement de l'énergie éolienne sur son territoire (Schéma régional guadeloupéen de développement de l'énergie éolienne – rapport du n°4181-R0923/12/PS/MI du 07 septembre 2012). Le projet de mise en compatibilité du PLU relative au centre pénitentiaire ne remet pas en cause le schéma régional guadeloupéen de développement de l'énergie éolienne.
4.7 Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain			
	Incidence de la zone nouvellement ouverte		Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)			
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	Sur le plan environnemental, le PADD du PLU de Basse-Terre vise à favoriser la nature en ville, à valoriser le paysage urbain dans une démarche patrimoniale, à sécuriser la population face aux risques naturels, et à maintenir le potentiel agricole. Le projet de mise en compatibilité du PLU relative au projet de centre pénitentiaire ne remet pas en cause ces objectifs. Par ailleurs, ce projet de mise en compatibilité ne remet également pas en cause les espaces dédiés à la densification/urbanisation. Enfin, le site du projet ne se situe pas dans une zone préservée d'urbanisation.		
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?			
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?			

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire :
oui / non ? Si oui :**

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ?

Comment le PLU traduit les orientations du SCOT concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).

Non, le projet n'a pas pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du territoire.

5. Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Le projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire de Basse-Terre s'inscrit dans le cadre du programme national de construction de 3200 places dont l'objectif est de traduire, dans le respect des règles pénitentiaires européennes, les objectifs fixés par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, puis par la loi relative à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, promulguée le 15 août 2014, qui réaffirment notamment le principe de l'encellulement individuel.

L'opération a pour objet de mettre fin à la non-conformité du bâtiment actuel et surtout aux conditions de détention indignes, relevées maintes fois.

Le projet consiste à la reconstruction et à l'extension d'activités déjà existantes en lieu et place du centre pénitentiaire actuel permettant notamment de conserver une maison d'arrêt en centre-ville, en lien direct avec le palais de justice. Ce choix s'inscrit donc dans les réflexions actuelles du ministère d'essayer de localiser autant que possible les maisons d'arrêt au centre-ville et non en périphérie lointaine où le fonctionnement des établissements et les conditions d'exécution des peines sont problématiques.

A ce stade des études, le projet n'est pas encore connu avec exactitude. Le programme de l'opération défini par l'APIJ présente les exigences et préconisations qui encadrent le travail des concepteurs pour garantir les ambitions de la collectivité, notamment en ce qui concerne le volet architectural et urbain. A ce titre, le cahier des charges architectural et d'insertion urbaine décrit les exigences que devront atteindre les concepteurs pour garantir la meilleure intégration urbaine et paysagère du projet.

Les modifications apportées au PLU dans la cadre de sa mise en compatibilité ont été élaborées conjointement avec la Ville de Basse-Terre et validées par celle-ci.

La faible importance des évolutions apportées au PLU, concernant un équipement préexistant, ne semble pas de nature à justifier une évaluation environnementale.

6. Liste des pièces transmises en annexe

1. Tableau d'évolution du règlement
2. Annexe cartographique
3. Etudes relatives à la « Ravine sèche »
4. Extrait du PLU de Basse-Terre approuvé le 10 avril 2017. (PADD, Règlement de zone, plan de zonage et son évaluation environnementale).